

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
55	55	39	15	1	5

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 44  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 9 décembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-37 :

**Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.**

Rapporteur : Monsieur Lucien VETSCH

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la délibération du Bureau du 19 octobre 2020 concernant les conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance et fixation des montants de la participation employeur,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2024,  
CONSIDERANT qu'au regard des augmentations de cotisation qui seront prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Metz Métropole, sensible au pouvoir d'achat de ses agents, propose d'augmenter la participation de l'employeur au niveau de l'augmentation envisagée par MUTEST et TERRITORIA MUTUELLE,

FIXE la participation financière mensuelle de Metz Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour chaque agent adhérent à la convention « santé », selon la grille de participation suivante :

- Agents actifs relevant du régime général de l'Assurance Maladie : 22,50 € brut pour un agent assuré seul et 39 € brut pour un agent assuré à titre familial,
- Agents actifs relevant du régime local Alsace-Moselle : 15,50 € brut pour un agent assuré seul et 26 € brut pour un agent assuré à titre familial,

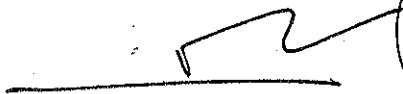
FIXE la participation financière de Metz Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 10 € brut pour chaque agent actif adhérent à la convention « prévoyance »,

IMPUTE les dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Metz, le 10 décembre 2024

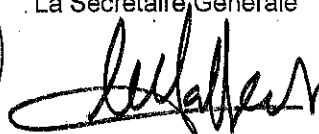
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20241209-2024-12-DB37-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-12-DB37  
**Date de décision :** lundi 9 décembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire  
**Classification :** 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 11/12/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20241209-2024-12-DB37-DE  
**Document principal :** 99\_DE-37.pdf

#### Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:54	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:55	En cours de transmission	
11/12/24 16:58	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:06	Accusé de réception reçu	